

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 6 Mars 2025

L' an 2025 et le 6 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de DEVRESSE Jean Pol Maire

Présents : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, Mmes : BOURGEOIS Sandrine, FLODROPS Ingrid, FRAINCART Aurore (arrivée à 20h15), GANTOIS Renée, HELLEBOUT Ludivine (arrivée à 20h15), PROFILI Maria Lina, MM : BRAIBANT Jean Louis, CLAUDET Franck, DENIS Frédéric, HUSSON Philippe, RASQUIN Fabrice

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LAURENT Fabrice à M. DENIS Frédéric
Excusé(s) : MM : GONTHIER Jérôme, MASSON Romain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 24/02/2025

Date d'affichage : 24/02/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 11/03/2025

et publication ou notification

du : 11/03/2025

A été nommé (e) secrétaire : M. CLAUDET Franck

Ordre du jour

- 1°) Affaires financières et comptables :
 - Ajout d'un tarif communal
- 2°) Comptes de gestion 2024 des budgets principal commune et annexes locations immeubles TVA et lotissement du béchu
- 3°) Comptes administratifs 2024 des budgets principal commune et annexes locations immeubles TVA et lotissement du béchu
- 4°) Affectation des résultats 2024
- 5°) Demande d'acquisition d'une parcelle rue du moulin

- 6°) Demande d'acquisition d'une parcelle du lotissement du béchu
- 7°) Recrutement d'un maître d'œuvre pour le projet de panneaux photovoltaïques zone industrielle nord
- 8°) Approbation du lancement du Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)
- 9°) Approbation du rapport triennal d'artificialisation des sols
- 10°) Personnel communal et affaires y afférent :
 - Protection Sociale Complémentaire
 - Création d'emplois saisonniers
- 11°) Questions diverses
- 12°) Informations du Maire :

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Acquisition d'un terrain à la SNCF
Ajout d'un tarif communal 2025
Comptes de gestion 2024 de Mr Le Trésorier de Rocroi
Compte administratif 2024 budget principal commune
Compte administratif 2024 du budget annexe locations immeubles TVA
Compte administratif 2024 du budget annexe lotissement du béchu
Affectation des résultats 2024 budget principal commune
Affectation des résultats 2024 budget annexe locations immeubles TVA
Affectation des résultats 2024 du budget annexe lotissement du béchu
Refus de vendre une parcelle rue du moulin
Vente d'un terrain parcelle 2 lotissement du béchu
Etude et recrutement d'un maître d'oeuvre pour projet de parc photovoltaïque
Approbation du lancement du SDIRVE
Approbation du rapport triennal d'artificialisation des sols
Protection Sociale Complémentaire
Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier
Création d'emplois pour accroissement saisonniers 08
Création d'emplois saisonniers 05 et 06
Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h. Mr CLAUDET est nommé secrétaire de séance à l'unanimité. Le compte rendu de la séance du 23.01.2025 est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : acquisition d'une parcelle à la SNCF. La proposition est acceptée à l'unanimité.

réf : 2025-013 Acquisition d'un terrain à la SNCF

Mme HELLEBOUT et FRAINART arrivées à 20h15 ne sont pas présentes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mr Le Maire,

Considérant le projet de voirie pour désengorger la circulation rue de la gare,

Vu l'estimation des domaines du 25.02.2025 estimant le prix de vente à 72 000€

avec une marge d'appréciation de -10%,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir une partie des parcelles AH 686 et 688 avenue posty appartenant à la SNCF au prix de 64 800 € pour une surface d'environ 10 000 m2 et autoriser le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2025-014 Ajout d'un tarif communal 2025**

Mmes HELLEBOUT et FRAINCAERT sont absentes arrivées à 20h15.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18.12.2024 fixant les tarifs communaux pour 2025,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs suivants à compter du 06.03.2025 jusqu'au 31.12.2025 :
Utilisation du tracto-pelle hors personnel communal seul habilité à le conduire 30 €/heure

Utilisation de la minipelle hors personnel communal seul habilité à le conduire 20€/heure

Utilisation d'un rouleau uniquement par le personnel communal 9€/heure

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2025-015 Comptes de gestion 2024 de Mr Le Trésorier de Rocroi**

Mmes HELLEBOUT et FRAINCAERT sont absentes, arrivées à 20h15.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les écritures de l'année du compte administratif 2024 sont conformes aux écritures du compte de gestion de Mr Le Trésorier,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes Locations Immeubles TVA et Lotissement du Béchu de Mr Le Trésorier de Rocroi année 2024 dont les résultats sont identiques aux comptes administratifs votés ce jour.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Mmes HELLEBOUT et FRAINCAERT entrent dans la salle et prennent part à la réunion à 20h15.

réf : 2025-016 **Compte administratif 2024 budget principal commune**

Budget principal Commune

Mr DEVRESSE Jean Pol Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 3ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mr DEVRESSE Jean-Pol, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2024, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4 – Après vote à l'unanimité à mains levées :

5 – ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2024 tels que résumés ci-dessous.

Budget Principal de la Commune :

Excédent de fonctionnement :	1 331 399.64 €
Déficit d'investissement :	-146 004.28 €
- RAR Dépenses – 401 690.00 € + RAR Recettes 14 881.00 €	
soit déficit d'investissement de – 532 813.28 €	

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-017 **Compte administratif 2024 du budget annexe locations immeubles TVA**

Budget annexe Locations Immeubles TVA

Mr DEVRESSE Jean Pol Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 3ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mr DEVRESSE Jean-Pol, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2024, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4 – Après vote à l'unanimité à mains levées :

5 – ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2024 tels que résumés ci-dessous.

Budget annexe Locations Immeubles TVA :

Excédent de fonctionnement : 6 020.01 €

Excédent d'investissement : 806.68 € - RAR dépenses 3 000.00 € et
Recettes 3 000.00 €
soit résultat excédent d'invest 806.68 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-018 **Compte administratif 2024 du budget annexe lotissement du béchu**

Budget annexe Lotissement du Béchu

Mr DEVRESSE Jean Pol Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 3ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mr DEVRESSE Jean-Pol, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2024, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4 – Après vote à l'unanimité à mains levées :

5 – ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2024 tels que résumés ci-dessous.

Budget annexe Lotissement du béchu :

excédent de fonctionnement : 16 479.95 €

résultat d'investissement : 0.00 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-019 Affectation des résultats 2024 budget principal commune
Budget principal de la Commune :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 331 399.64 € et un déficit d'investissement de 146 004.28 €,

Vu l'état des restes à réaliser qui apparaissent au compte administratif d'un montant de 401 690.00 € en dépenses, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date de 14 881.00 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de fonctionnement :

– Affectation à l'excédent reporté de 798 586.36 € compte 002

Section d'investissement :

– Affectation (compte 1068) de 532 813.28 €

– 001 déficit d'investissement 146 004.28 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-020 Affectation des résultats 2024 budget annexe locations
immeubles TVA

Budget annexe Locations Immeubles TVA :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 6 020.01 € et un excédent d'investissement de 806.68 €,

Vu l'état des restes à réaliser qui apparaissent au compte administratif d'un montant de 3 000.00 €, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date de 3 000.00 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de fonctionnement :

– Affectation à l'excédent reporté de 6 020.01 €. compte 002

Section d'investissement :

– Compte 001 excédent d'investissement 806.68 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2025-021 Affectation des résultats 2024 du budget annexe lotissement du béchu**

Lotissement du béchu :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 16 479.95 € et un résultat d'investissement de 0.00 €,

Vu l'état des restes à réaliser qui apparaissent au compte administratif d'un montant de 0.00 € en dépenses, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date de 0.00 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de fonctionnement :

– Affectation en excédent de fonctionnement reporté de 16 479.95 € compte 002

Section d'investissement : néant

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2025-022 Refus de vendre une parcelle rue du moulin**

Le Conseil Municipal,

Vu les courriers du 31.12.2024 et du 20.01.2025 de Mr et Mme MACQUET Didier demandant l'acquisition de la parcelle AD 216 située rue du moulin en vue d'y construire une maison d'habitation,

Considérant que la parcelle est située dans une zone 2AU dans le PLU ou toute construction d'habitation est interdite,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de refuser de vendre la parcelle AD 216 à Mr et Mme MACQUET Didier car ils ne pourront pas y réaliser leur projet.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2025-023 Vente d'un terrain parcelle 2 lotissement du béchu**

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du 16.11.2024 de Mr et Mme LOUIS DIT GUERIN Christophe et Anne Laurence demandant l'acquisition de la parcelle 2 du lotissement du béchu,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 12.02.2018 fixant les prix de vente des parcelles,

Considérant que la parcelle 2 est disponible,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de vendre la parcelle 2 du lotissement du béchu cadastrée section B 467 de 1124 m2 de terrain constructible et B 482 de 310 m2 de terrain non constructible à Mr et Mme LOUIS DIT GUERIN Christophe et Anne Laurence au prix de 12.50 €HT soit 15 € TTC du m2 le terrain constructible et 2.50 €HT soit 3 €TTC du m2 le terrain non constructible et pour autoriser le Maire à signer tous les actes concernant cette vente.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-024 Etude et recrutement d'un assistant à maître d'ouvrage pour projet de parc photovoltaïque
Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune est propriétaire de terrains sur la zone industrielle nord,

Considérant que le projet d'installation de panneaux photovoltaïques est possible sur ces terrains après avoir pris contact avec les services de la DREAL et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à lancer une étude de faisabilité sur ce projet d'installation de panneaux photovoltaïques et recruter un assistant à maître d'ouvrage.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Mr DEVRESSE détaille les points de vigilance qui seront à étudier, un appel à candidature sera fait auprès des entreprises.

réf : 2025-025 Approbation du lancement du SDIRVE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1521-1 et suivants et l'article L 1531-1,

Vu la Loi LOM du 24.10.2019 dite d'orientation des mobilités qui définit le cadre applicable au schéma directeur,

Vu le Décret n°2021-565 du 10.05.2021 qui dispose que le SDIRVE définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit,

Considérant que lors d'une réunion en Préfecture le 27.06.2023 Monsieur Le Préfet des Ardennes a présenté aux intercommunalités ardennaises le concept de SDIRVE et l'intérêt pour les territoires d'y participer,

Considérant qu'un point de blocage relatif à la compétence IRVE du porteur du schéma directeur vis-à-vis des communes a été levé en 2023 dans la mesure où les communes ne sont pas dépossédées de leur compétence IRVE par le porteur du schéma,

Considérant que lors d'une réunion en janvier 2024, la FDEA s'est portée candidate pour mettre en place un schéma directeur et le porter et souhaiter que l'intégrité des EPCI ardennais participe ; qu'Enedis a présenté le contexte, l'intérêt du SDIRVE et les actions à mener pouvant être bénéfiques pour le territoire,

Considérant que fin 2023, il y avait 1.5 millions de véhicules électriques et hybrides rechargeables (VE+VHR) en France, que l'ambition nationale est d'en avoir 17 millions en 2035 et qu'actuellement 80% des propriétaires rechargent à domicile, les autres rechargent sur les autoroutes, sur les bornes semi-publiques et d'entreprises, et sur les bornes publiques gérées par les collectivités locales,
Considérant qu'ENEDIS a besoin de dimensionner ses réseaux car estime qu'en 2050, les 40 millions de véhicules roulants seront électriques,
Considérant que fin octobre 2023, il y avait 4 183 VE+VHR dans les Ardennes (2077 sur Ardenne métropole) que la projection 2035 pour les Ardennes est de 61 000 véhicules électriques ce qui donne un besoin de 4732 points de charge alors qu'il y en avait 884 fin 2023 (628 sur le territoire d'Ardenne métropole) et que les ventes de VE+VHR sont amenées à augmenter rapidement car les constructeurs arrêtent déjà la publicité pour les véhicules thermiques dont la vente sera interdite en 2030,
Considérant d'une part que l'ensemble des porteurs de projet ont un taux de réfaction du raccordement Enedis de 40% (en cas d'absence de SDIRVE ou en cas de SDIRVE non validé) ou 75% (SDIRVE validé) dès qu'un nouveau point de livraison est créé et qui inclut les renforcements et extensions du réseau, et que des aides seront possibles également pour le choix de la recharge ou le choix d'un bureau d'études notamment),
Considérant d'autre part, que cette réfaction est applicable aux opérateurs publics et privés dont les bornes sont accessibles au public dont la demande est déposée entre la date d'adoption du SDIRVE et le 31/12/2025.
Considérant également que le porteur du SDIRVE n'intervient que dans les zones dites « carencées » où l'initiative privée n'intervient pas alors qu'il y a des points de passage ; qu'ainsi le SDIRVE permet de connaître les besoins de densification de certaines zones du territoire ardennais,

Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le lancement du SDIRVE des Ardennes par la FDEA et approuver l'adhésion de la commune de Vireux Molhain à ce SDIRVE.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)
Mr DENIS explique le projet et informe que l'on peut obtenir des subventions.

réf : 2025-026 Approbation du rapport triennal d'artificialisation des sols

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience, adoptée le 22 août 2021, l'ambition d'atteindre l'objectif de "zéro artificialisation nette des sols" (ZAN) en 2050, avec une étape intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les dix prochaines années, d'ici à 2031. Cette trajectoire progressive doit être déclinée dans les documents de planification et d'urbanisme : les schémas régionaux (SRADDET pour la région Grand-Est) doivent prochainement intégrer et territorialiser cet objectif, et les SCoT, PLU et Cartes communales doivent être mis en compatibilité respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028.

Dans ce cadre, les articles L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire d'une commune doté d'un plan local d'urbanisme présente au

conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un **rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes**. Il rend compte à la fois de l'artificialisation des sols sur le territoire concerné au cours des années civiles précédentes et de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport doit comporter les indicateurs suivants :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées ;
- Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables ;
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Dans un premier temps, seul le premier indicateur (*suivi de la consommation d'ENAF*) est obligatoire. Le rapport peut également comporter d'autres indicateurs et données. Il explique notamment les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

Le code général des collectivités territoriales précise que le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Il donne lieu à un **débat au sein du conseil municipal, suivi d'un vote**.

Afin de préparer au mieux ce débat, M. le Maire rappelle que le projet de rapport triennal a été envoyé au préalable à chaque membre du conseil municipal. Celui-ci **sera annexé à la présente délibération** ; il s'appuie sur le travail et les réflexions déjà menés dans le cadre d'une étude préalable engagée par la commune avant d'entreprendre la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire présente les principaux éléments de contenu de ce rapport.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 13 novembre 2006 et ayant fait l'objet de deux modifications et une révision allégée ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu son rapporteur, Mr Le Maire DEVRESSE Jean Pol

Après délibération et vote à l'unanimité,

- **Prend acte** du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;

- **Rend un avis favorable** sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- **Adopte** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, tel qu'annexé à la présente délibération.

Il est précisé, que conformément à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales

- Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 ;
- Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis à M. le Préfet de Région, M. le Préfet des Ardennes, M. le Président de la Région Grand-Est, M. le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, M. le Président du syndicat mixte du S.C.o.T. Nord-Ardennes.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2025-027 Protection Sociale Complémentaire**
Protection Sociale Complémentaire :

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11.02.2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette **participation devient obligatoire** pour les **risques santé** à compter du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal brut mensuel de 15 € selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance, soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'Assemblée Délibérante :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article 1 :

- de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - *Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG.*
- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, à l'issue de la procédure d'appel à concurrence,
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Article 2 :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

- informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-028 création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier 07

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, de créer des emplois non permanents d'Adjoint technique pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts bâtiments et voiries sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création de deux emplois non permanents à temps complet 35/35ème dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C aux services techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois du 01.07.2025 au 31.07.2025.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-029 Création d'emplois pour accroissement saisonniers 08

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, de créer des emplois non permanents d'Adjoint technique pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts bâtiments et voiries sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création de deux emplois non permanents à temps complet 35/35ème dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C aux services techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois du 01.08.2025 au 31.08.2025.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2025-030 Création d'emplois saisonniers 05 et 06**
Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts bâtiments et voiries sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet 35/35ème dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C aux services techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois du 01.05.2025 au 30.06.2025.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-031 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service technique et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet 20/35^{ème} dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C au service technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an du 12.03.2025 au 11.03.2026.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

NEANT

Informations du Maire :

- Courrier du 26.02.2025 de l'amicale des sapeurs pompiers pour utilisation du blason de la commune : avis favorable
- Courrier du 31.01.2025 de Mr GERBEAU pour un projet de construction de maisons avenue posty : demande de renseignements supplémentaires
- Visite d'un ancien commerce avenue Posty
- Terrain SNCF sortie Vireux vers Givet : Mr Le Maire a demandé une offre moins élevée
- Pour les travaux de la parcelle sur le deluve, il n'y aura pas de subvention

Complément de compte-rendu:

Mme BOURGEOIS demande de passer la rue du béchu à 30 km/h au lieu de 20 km/h.

Mr HUSSON demande où en est le projet sur l'ancien office de tourisme. Mr DEVRESSE informe que la commune est en attente des prescriptions sur l'accessibilité de la DDT.

Mme HELLEBOUT souhaite organiser un jeu des vitrines : avis favorable
Mr DENIS questionne sur le centre social en cas de départ du SIVOS d'Aubrives.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h33.

En mairie, le 11/03/2025
Le secrétaire
Franck CLAUDET

